

Entre les soussignés,

M, représentant, organisateur des activités périscolaires, désigné(e) ci-après comme « l'organisateur »,

et

M, représentant l'établissement d'activités physiques et sportives (association, entreprise, travailleur indépendant) dénommé :

Adresse :

N° SIRET :

Affiliée à la Fédération (Pour une association)

Agréée (éventuellement) par le ministère des Sports sous le n° :

désigné(e) ci-après comme « le prestataire »,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives périscolaires.

Elle est nécessairement complétée par les annexes « modules ».

Article 2 : préalables administratifs

Les activités sont organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs.

Les activités sont organisées hors du cadre de l'accueil de loisirs, par l'organisateur, à destination d'enfants qui peuvent être non licenciés.

- L'organisateur s'assure que le prestataire est assuré en responsabilité civile, conformément aux obligations du code du sport (la garantie d'assurance couvre leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles).
- L'organisateur a lui-même souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose. Les assurés sont tiers entre eux.
- L'organisateur informe les parents de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle pour les activités périscolaires.
- L'organisateur dispose de fiches sanitaires à jour et/ou de tous les éléments d'ordre médical pouvant avoir des répercussions sur le déroulement de l'activité pour les enfants concernés. Si un PAI existe (Projet d'accueil individualisé), il est mentionné dans la fiche sanitaire. L'accord des parents a été demandé en cas de nécessité d'intervention médicale d'urgence.
- Les parents sont informés des activités proposées, des conditions de la pratique et des objectifs pédagogiques (préciser qui se charge de cette information et selon quelles modalités).
- Les enfants sont d'accord pour participer à l'activité et les parents ont donné leur accord pour la participation de leur enfant aux activités physiques et sportives proposées.
- Les enfants sont inscrits et s'engagent à participer à l'activité pour la durée et période prévue (préciser qui se charge des inscriptions et selon quelles modalités)

Article 3: Financement

L'organisateur prend en charge :

- Les déplacements des intervenants (préciser la tarification)
- L'achat/la location de matériel spécifique (préciser)
- La rémunération de l'intervenant

La prise en charge est effectuée sous forme de :

- Subvention
- Prestation de service
- Mise à disposition de

Dans le cadre du PEDT, la participation financière des familles est possible, sans que le tarif soit différent selon le type d'activité.

Les familles participent financièrement /ne participent pas (préciser).

Article 4 : durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature et pour la durée de l'action mise en œuvre (préciser)

Article 5 : résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure ou de danger dûment constaté, ce délai sera annulé.

Fait le _____ à _____

Le représentant de l'organisateur
de l'accueil périscolaire

Le représentant de l'établissement d'APS
ou de l'association